

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 287-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.747

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Linder (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 27

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Garantie de la qualité de la prise en charge des structures d'accueil extrafamilial et parascolaire

Le Conseil-exécutif s'assure que :

1. une part minimale de personnel spécialisé, titulaire d'un diplôme du degré tertiaire dans le champ professionnel en question (éducateur·trice de l'enfance ES), est engagée dans les structures d'accueil des enfants et qu'au moins 60 pour cent des employé·e·s bénéficient du certificat professionnel correspondant (ASE dans le domaine de l'enfance) ou d'une formation tertiaire ;
2. les structures perçoivent une indemnité de formation également pour les étudiant·e·s du degré tertiaire.

Développement :

Dans le canton de Berne, seule la moitié environ du personnel engagé par des structures d'accueil extrafamilial et parascolaire (garderies, écoles à journée continue) possède un diplôme

professionnel ou a suivi une formation du degré tertiaire. Les spécialistes formé·e·s disposent presque tou·te·s d'un CFC d'assistant·e socio-éducatif·ve avec orientation « accompagnement des enfants » (ASE dans le domaine de l'enfance). Seul un infime pourcentage bénéficie d'une formation tertiaire en tant qu'enseignant·e, éducateur·trice de l'enfance ES, éducateur·trice social·e ou analogue. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'une formation d'éducateur·trice de l'enfance diplômé·e ES reconnue par la Confédération et le concordat intercantonal (AES) existe depuis 2010 dans le canton de Berne (comme dans les cantons de ZH, LU, BS, GE, VD, NE, VS et TI). Elle est proposée par l'école cantonale BFF à Berne. Il s'avère que les diplômé·e·s de cette formation de trois ans rencontrent de grandes difficultés à trouver un emploi à la hauteur de leur titre. De plus, au sein des structures d'accueil, ces personnes reçoivent généralement un salaire correspondant à la classification des ASE dans le domaine de l'enfance, ce qui est gênant. Selon les recommandations de Kibesuisse, un·e éducateur·trice de l'enfance ES peut recevoir un coefficient de pondération différent afin que la professionnalisation accrue n'engendre en définitive aucun coût supplémentaire. Le personnel professionnel contribue de façon déterminante à la qualité de la prise en charge, qui est à son tour un critère capital pour les parents qui travaillent. Si davantage de femmes doivent exercer une activité professionnelle, la qualité de l'accueil doit être adéquate.

Par rapport aux autres cantons, Berne est un très mauvais élève. Comme l'indique le rapport « Réglementation des professions dans le domaine du travail social » du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) de septembre 2017 (chap. 3 « Etablissements d'accueil de jour de la petite enfance »), 60 pour cent du personnel du canton de Genève, par exemple, doit être titulaire d'un diplôme d'éducateur·trice de l'enfance ES (et les 40 % restants d'un CFC d'ASE). Dans le canton de Vaud, tou·te·s les employé·e·s doivent être au bénéfice d'un diplôme d'éducateur·trice de l'enfance ES, d'un diplôme en travail social délivré par une HES ou d'un CFC d'ASE. Et pour l'accueil des enfants de plus de quatre ans, un diplôme d'enseignement au degré primaire est requis. La directrice ou le directeur de la structure doit posséder au minimum un diplôme d'éducateur·trice de l'enfance ES. En Suisse alémanique, le canton de Berne fait également figure de lanterne rouge : le canton de Zurich exige expressément un CFC d'ASE dans le domaine de l'enfance ou un diplôme d'éducateur·trice de l'enfance ES. Pour tout autre diplôme, une expérience professionnelle et un savoir technique suffisant sont exigés en sus. Certaines villes comme Lucerne et Zurich exigent en outre qu'au moins une personne par structure dispose d'un diplôme d'éducateur·trice de l'enfance ES.

Le canton de Berne, en revanche, passe la formation tertiaire sous silence et exige des directeurs·trices uniquement un CFC d'ASE dans le domaine de l'enfance ou une formation équivalente. De plus, les structures du canton de Berne perçoivent une indemnité de formation forfaitaire de la SAP seulement pour les places d'apprentissage d'ASE dans le domaine de l'enfance et non pour les étudiant·e·s qui suivent la filière d'éducateur·trice de l'enfance ES. En d'autres termes, les structures elles-mêmes ont peu d'intérêt à engager de tels diplômé·e·s ou à inciter leurs propres collaborateurs·trices titulaires d'un CFC d'ASE dans le domaine de l'enfance à se perfectionner au niveau ES.

Destinataire

- Grand Conseil